Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261002-AD_2026-191-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

DÉCISION
n° 2026-191

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Planchérine, Queige, Regnaux, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Finances - Réalisation d'un Contrat de Prêt Cohésion Sociale d'un montant total de 1 120 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une maison de santé située 138 rue des Ecoles à Gilly-sur-Isère – Abrogation de la décision n° 2026-159

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissement prévus par les budgets,

Vu la décision n° 2026-159 - Finances - Budget « Maisons de santé » – Souscription d'un prêt 2026 pour l'achat d'une maison de santé à Gilly sur Isère,

Considérant la nécessité de réajuster la décision n° 2026-159 du 23 juillet 2026,

Considérant la nécessité de souscrire des emprunts,

Décide

Article 1 : La décision n° 2026-159 du 23 juillet 2026 - Finances - Budget « Maisons de santé » – Souscription d'un prêt 2026 pour l'achat d'une maison de santé à Gilly sur Isère – est abrogée.

Article 2 :
Pour le financement de cette opération, il convient de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 1 120 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Cohésion Sociale
- **Montant :** 1 120 000 euros
- **Durée d'amortissement : 2**5 ans
- **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire

- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A

- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 : Philippe GARZON, Vice-Président de la CA Arlysère pour les affaires ayant trait aux Finances est désigné en qualité de délégataire dûment habilité à :

- signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 2 octobre 2026
Frédéric BURNIER FRAMBORET
Le Président,

